

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**



Extrait du Registre  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES

\*\*\*\*\*

Séance du 19 septembre 2025

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 12 septembre 2025, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération  
D602025

Nombre de membres en

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :  
12/09/2025

**Présents :** Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,  
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –  
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjoints,  
Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette – Mme FONTIMPE Catherine –  
Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine – M. DEVEYLE Alain  
– M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno –  
Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme LOURD Mathilde –  
M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme BONNAT Laura –  
M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir :** M. CHEVRET Pascal a donné pouvoir à M. BERRY David, M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à M. GAULIN Christian, M. NILLON Christophe a donné pouvoir à Mme PACCAUD Christine, Mme DEGRANGE Valérie a donné pouvoir à Mme PONCET Florence, Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe.

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – AXENTIA : RESIDENCE POUR ACCUEILLANTS FAMILIAUX DE SIX LOGEMENTS**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la demande formulée par AXENTIA pour obtenir la garantie de la commune de REPLONGES pour deux emprunts d'un montant total de 1 820 672,00 € comprenant un prêt PLS travaux d'un montant de 1 406 538,00 € et un prêt PLS foncier d'un montant de 414 134 €, à hauteur de 100 %, à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes en vue de financer l'acquisition en VEFA d'un hameau de 3 maisons dédiées à l'hébergement de personnes âgées en famille d'accueil sur notre commune,

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de REPLONGES ACCORDE sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 820 672,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt: Montant:	PLS Travaux 1 406 538.00 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle

Accusé de réception en préfecture  
001-210103206-20250919-D602025-DE  
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Révision des charges :	Amortissement progressif du capital Révision des échéances en fonction du ou des taux de rémunération du livret A sur la période
Taux proposé :	Livret A + 1.11 % soit un taux annuel de 3.51% sur la base du livret A en vigueur de 2.40 % <i>Les conditions tarifaires sont celles de l'année de signature du contrat</i>
Garantie	Cautiion de la commune à hauteur de 100%
Conditions particulières	Frais de dossier au total de 2 366.87 € -0.03% au titre de la commission CDC soit 546.20 € - 0.10 % du montant des prêts soit 1 820.67 €
Indemnité de remboursement anticipé	Les conditions de remboursement anticipé seront celles de l'année de signature du contrat. + frais de gestion de 1% (mini 800€ - maxi 3 000€)

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt: Montant:	PLS Foncier 414 134.00 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Révision des charges :	Amortissement progressif du capital Révision des échéances en fonction du ou des taux de rémunération du livret A sur la période
Taux proposé :	Livret A + 1.11 % soit un taux annuel de 3.51% sur la base du livret A en vigueur de 2.40 % <i>Les conditions tarifaires sont celles de l'année de signature du contrat</i>
Garantie	Cautiion de la commune à hauteur de 100%
Conditions particulières	Frais de dossier au total de 2 366.87 € -0.03% au titre de la commission CDC soit 546.20 € - 0.10 % du montant des prêts soit 1 820.67 €
Indemnité de remboursement anticipé	Les conditions de remboursement anticipé seront celles de l'année de signature du contrat. + frais de gestion de 1% (mini 800€ - maxi 3 000€)

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges le 23 septembre 2025



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX